

Date de convocation : 14 décembre 2022

Date d'affichage : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

L'an **deux mil vingt-deux**, le lundi 19 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Paulo BAPTISTA, Maire.

Etaient présents : M. COUTARD Franck, COUBARD Anthony, GRUAU Francis, LÉBOUCHER Grégory, REYNAERT Johan, Mmes BRIFFAULT Agnès, GOUALARD Aurélie, GUERRIER Mathilde, GUITTET-ALANIC Emilie, LOUVEAU Béatrice.

Etaient absents excusés : M. MARTIN Romuald, DULUARD Alexandre, Mme AGIN Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. COUTARD Franck

Le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LBN COMMUNAUTE,
- 2- TRANSFERT DE CREDITS (CHAUDIERE BIBLIOTHEQUE),
- 3- DIVERS

**PARTAGE DES RECETTES LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUES PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TA ENTRE LA COMMUNE ET LBN COMMUNAUTE.**

Délibération n° 2022-12-41

**Exposé du Maire** : Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi de Finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, **rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI**, compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

**Ainsi, lorsque les communes sont les bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement, elles doivent désormais reverser tout ou partie du produit qu'elles perçoivent à la communauté de communes dont elles sont membres.**

Jusqu'alors, ce reversement total ou partiel n'était qu'une possibilité, il devient "obligatoire".

- Cette disposition est **d'application** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (TA perçue en 2022)
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences** ».



Le calcul fait dans ce tableau étant réalisé à partir de la moyenne des recettes de TA perçues par les communes sur les 3 dernières années.

**Pour la commune de Brains sur Gée, le reversement de la part de la TA communale perçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé à 1 %.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à LBN Communauté
- Décide que ce reversement sera effectif à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise Le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement et devant être signée avec LBN Communauté
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°2**

*Délibération n° 2022-12-42*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes

<b>Section Investissement</b>	<b>Dépense</b>	
Chapitre 21	Article 2158Autres installations	+3560 €
	<b>Recette</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3560 €

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Dépense</b>	
Chapitre 011	Article 615228 Autres bâtiments	- 3560 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 3560 €

### **POINTS DIVERS :**

**Mme BRIFFAULT Agnès** informe qu'elle a rendez-vous :

- Avec le CAUE le 28/12 à 9h30 à la mairie pour les projets concernant le bâtiment des Fresnes.
- Avec M. POTTIER de l'ATESART le 25/01 à 9h30 à la mairie pour le projet de la rue du lavoir

Mme BRIFFAULT a eu rendez vous avec la société Novéa concernant l'éclairage public rue du lavoir. Devis en attente.

La Communauté de communes doit prendre contact avec nous pour faire un rapprochement des familles sur la commune pour la redevance des ordures ménagères.

**Mme LOUVEAU Béatrice** informe que les travaux du calvaire dans le cimetière ont commencé mais que Mme Foucault a rencontré un problème avec la croix qui semble plus abimée que prévu.

Voir pour acheter des décorations de Noël pour l'année prochaine (motifs rue des échelles + étoile en haut du sapin + autres).

**M. DULUARD Alexandre** vient d'arriver, il est 21h15, il avait une autre réunion avant celle-ci.

Il a informé le conseil municipal que suite aux réunions de travail au sein de la communauté de communes, il a été relevé, avec un bureau d'étude le CEP (conseil en énergie partagé), plusieurs défauts concernant les bâtiments surtout les consommations et l'isolation de ceux-ci.

Il n'existe, actuellement, aucune subvention énergétique pour les communes mais un plan d'investissement massif pour la rénovation énergétique qui doit être mis en place par l'état.

\*\*\*\*\*

Enlèvement des décorations de Noël le jeudi 12 janvier à 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 24 janvier 2023 à 20h30

REPertoire

N° (1) : numéro de délibération

N° (2) : numéro de nomenclature

Date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
19.12.22	2022-12-41	7.2.5	Fiscalité autres taxes	PARTAGE DES RECETTES LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUES PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TA ENTRE LA COMMUNE ET LBN COMMUNAUTE.	2022-037 – 2022-038 – 2022-039
19.12.22	2022-12-42	7.1.4	Décisions modificatives	DM n° 2	2022-039

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 20 et 27/12/2022

- publication : 20 et 27/12/2022

SIGNATURES

Le Maire  
BAPTISTA Paulo

Le Secrétaire de séance  
COUTARD Franck